

LETTRE ENTENTE

ENTRE

**LE SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET
TRAVAILLEURS DU CENTRE DE RÉADAPTATION
LA MYRIADE (FSSS-CSN)
(Ci-après appelé "le syndicat")**

ET

**LE CENTRE DE RÉADAPTATION
LA MYRIADE
(Ci-après appelé "l'employeur")**

**Objet : Horaire variable dans les services localisés
au siège social**

1. Plage fixe

Nous entendons par "plage fixe" une durée où la présence des personnes salariées est obligatoire pour toutes les personnes salariées autres que celles qui assument la réception et la liste de rappel. Les plages fixes sont les suivantes : du lundi au vendredi, de 9 h 15 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 15 h.

2. Horaire possible de travail

La personne salariée peut débuter sa journée de travail à 8 h et doit la terminer au plus tard à 18 h 30.

3. Fermeture de 12 h à 13 h

Afin de s'assurer que l'établissement ne soit fermé que de 12 h à 13 h pour l'ensemble des clients internes et externes, nous verrons la possibilité d'un système de remplacement de la réceptionniste, s'il y a lieu, entre les personnes salariées des services administratifs à tour de rôle de 13 h à 13 h 30.

4. Possibilités

- 4.1 Possibilité d'écourter l'heure du dîner par le biais de l'horaire variable. Cependant, trente (30) minutes minimum sont accordées pour le dîner.
- 4.2 Possibilité de prolonger l'heure du dîner en accolant la pause café de l'avant-midi et de l'après-midi.

5. Temps supplémentaire

Aucun temps supplémentaire n'est accordé sans approbation du supérieur immédiat. Le temps supplémentaire s'applique après un total de sept (7) heures travaillées, à la demande du supérieur immédiat.

6. Période maximale

Chaque personne salariée pourra étaler l'horaire variable sur une période de quatre (4) semaines et ce, en étant présente au travail selon les plages fixes définies au paragraphe 1 et en tenant compte de son horaire de travail (temps partiel, temps complet).

7. Réception et liste de rappel

Les personnes salariées assignées à la liste de rappel et à la réception sont présentes de 8h 30 à 16 h 30.

En foi de quoi, les parties ont signé ce _____ 2002.

*Le syndicat des travailleuses et travailleurs
Du centre de réadaptation La Myriade
(FSSS-CSN)*

Le centre de réadaptation La Myriade

Réf. Ententhorair-variable(csn)
Révision : avril 2002